

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1396

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 1ER A

Au début de l'intitulé du titre I^{er}, substituer au mot :

« élargir »

le mot :

« encadrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect de nos principes éthiques exige un encadrement strict de l'accès aux technologies disponibles en matière de procréation. Cet amendement vise à souligner que l'encadrement de ces techniques est plus souhaitable que leur élargissement dans le cadre de ce respect à nos principes éthiques.